



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-12004

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-12-15-002 - DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - CDIF Tours (1 page)

Page 3

37-2016-12-16-002 - DPPI /BMIC : arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) (3 pages)

Page 5

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-12-15-002

DDFIP - arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - CDIF Tours

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Responsable du Centre des impôts foncier de Tours, Inspecteur Divisionnaire, M Jean-Jacques MARTIAL,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, à Messieurs Laurent SARRAZIN, Marc LEFILLASTRE et Damien GATILLON, Inspecteurs des Finances Publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €,

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique BERTHONNEAU	Brigitte XERRI	Géraldine CONEJERO
Geneviève MILLON	Jérôme SERVOUZE	Rémy FOURCADE
Nadège MONARD	Ronan LE NEZET	Laurent NAUD

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mélissa PIVOT	Brigitte TROUVE	Patricia MARCIANO	Philippe JAMET
Christophe LANDEAU	Arianne BONNET	Edith AMIET	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire

A Tours, le 15/12/2016

Le Responsable du Centre des impôts foncier de Tours,

M. Jean-Jacques MARTIAL

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-12-16-002

DPPI /BMIC : arrêté portant renouvellement des membres
de la commission départementale des objets mobiliers
(CDOM)

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau du management interministériel et du courrier

A R R E T E PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L. 622-1 et suivants, R612-10 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2012, portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers dont les membres sont nommés pour 4 ans renouvelable ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 août 2015, portant modification des membres de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la culture et de la communication portant nomination de Madame Isabelle GIRARD, conservatrice des antiquités et objets d'art du département d'Indre-et-Loire en date 15 février 2016 ;

VU le courriel du 2 septembre 2016 de Madame Isabelle GIRARD, conservatrice des antiquités et objets d'arts du département d'Indre-et-Loire portant propositions des membres de la commission départementale des objets mobiliers ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la composition de la commission départementale des objets mobiliers.

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

La composition de la commission départementale des objets mobiliers est modifiée.
Elle est composée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES DE DROIT

- 1- Le Préfet ou son représentant, Président ;
- 2- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- 3- Le Conservateur du Patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent ou son représentant ;
- 4- Le Conservateur Régional des monuments historiques ou son représentant ;
- 5- Le Chef de Service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;
- 6- Le Conservateur des antiquités et objets d'arts ou l'un de ses délégués, ou son représentant ;
- 7- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- 8- Le Directeur des services d'archives du département ou son représentant ;
- 9- Le Directeur Départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- 10- Le Commandant du groupement de la gendarmerie ou son représentant ;

II – MEMBRES DÉSIGNÉS -

▪ Par le Conseil Général

Deux Conseillers Généraux ou leurs suppléants :

Titulaires

- 1- Mme Jocelyne COCHIN, Conseillère départementale du canton de BLERE ;
- 2- Mme Céline BALLESTEROS, Conseillère départementale du canton de TOURS-4 ;

Suppléants

- Mme Florence ZULIAN, Conseillère départementale du canton de TOURS-2 ;
- M. Patrick BOURDY, Conseiller départemental du canton de MONTLOUIS-SUR-LOIRE ;

▪ Par le Préfet

Trois maires ou leurs suppléants :

Titulaires

- 1- M. Guy SAUVAGE de BRANTES, maire des HERMITES ;
- 2- M. Gérard HENAULT, maire de FERRIERE-LARCON ;
- 3- M. Jean ALBERT, maire de ST GERMAIN SUR VIENNE ;

Suppléants

- Mme Catherine CÔME, maire de LOUESTAULT ;
- M. Roger BORRAT, maire de BETZ-LE-CHATEAU ;
- Mme Laurence RIGUET, maire de BOURGUEIL ;

Un conservateur de musée ou son suppléant :

Titulaire

- M. Jean-François THULL, Directeur de la Cité Royale de Loches ;

Suppléant

- Mme Annie GILET, conservateur en chef du musée des Beaux-Arts de Tours ;

Un conservateur de bibliothèque ou son suppléant :

Titulaire

- Mme Sandrine LETURCQ, conservateur, responsable de la Bibliothèque Universitaire de Médecine de TOURS ;

Suppléant

- M. Régis RECH, conservateur en charge du patrimoine de la Bibliothèque de Tours ;

Cinq personnalités :

- 1- M. Jean-Luc PORHEL, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives et de la documentation et du patrimoine à la ville de Tours ;
- 2- Mme Claire PORTIER, animatrice de l'architecture et du patrimoine de la ville de Chinon ;
- 3- M. Franck SCHOENSTEIN, historien, membre de la Société archéologique de Touraine, de l'association des amis du musée du Grand-Pressigny et de l'association pour la sauvegarde du cadre ligolien ;
- 4- M.L'Abbé Thibault BRUERE, curé de la paroisse de Saint-Cyr-sur-Loire, expert en objets religieux ;
- 5- Mme Martine LAINE, chercheur à l'inventaire du patrimoine de la région Centre-Val de Loire ;

Deux représentants d'associations :

Titulaire

– M. Eric DUTHOO, Délégué pour la région Centre-Val de Loire de la Ligue Urbaine et Rurale ;

Suppléant

– M. François CÔME, Président de l'Association des Maisons Paysannes de Touraine ;

Titulaire

– Mme Laurence De LIVOIS, Déléguée départementale des Vieilles Maisons Françaises ;

Suppléant

– Mme Patricia LAIGNEAU, Déléguée départementale de l'Association de la Demeure Historique ;

ARTICLE 2

I. Sous réserve des dispositions du II, les membres de la Commission départementale des objets mobiliers sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2017.

II. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et Madame la conservatrice des antiquités et objets d'arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 16 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jacques LUCBEREILH